

RAPPORT N° 05/3-21
au Conseil Municipal


OBJET

ACQUISITION DE TERRAIN

Je vous propose de vous prononcer sur l'acquisition du terrain mentionné en annexe et, en cas d'accord :

- de m'autoriser à signer l'acte d'acquisition ;
- de procéder au versement au notaire rédacteur des honoraires correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


LE DÉPUTÉ-MAIRE
René-Paul Victoria
René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 05/3-21
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 28 avril 2005**

OBJET

ACQUISITION DE TERRAIN

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 05/3-21 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2^{ème} Adjoint au Député-Maire, présenté au nom des Commissions Aménagement du Territoire / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise le Député-Maire à procéder à l'acquisition du terrain mentionné en annexe ;

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à intervenir dans les actes correspondants.



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 6 MAI 2005



René-Paul VICTORIA
René-Paul VICTORIA

ANNEXE N°05/3-21
ACQUISITION DE BIENS IMMOBILIERS
en séance du jeudi 28 avril 2005

REF.CAD - ADRESSE - SUPERFICIE	PROPRIETAIRE	DESRIPTIF DU TERRAIN	PRIX	MODE D'ACQUISIT°	MOTIVATION D'ACQUISITION ET CONDITIONS PARTICULIERES	OBSERVATIONS
HE 216p 376 Route du Bois de Nèfles 4 m²	M. Raoul LUCAS et Melle Sylviane CONTRAIN- ETRAYEN	La parcelle HE 216p consiste en un terrain nu d'une superficie de 4 m² qui supporte une ancienne fontaine. Terrain situé en zone Um au PLU.	344 € soit 86 €/m² ; conformément à l'avis du Domaine n° 2206/2004 en date du 13 octobre 2004	Amiable	L'acquisition de cette partie de terrain s'inscrit dans la volonté de la Ville de réaménager les places et les fontaines. Ainsi sur la partie de terrain concerné, la Ville réalisera un aménagement qui mettra en valeur la fontaine existante.	

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
 En séance du 28/4/2005
 En Annexe à la Délibération N° 0512-21
 Le Maire



Les superficies sont données à titre indicatif. Elles seront précisées ultérieurement par le Bureau du Plan de la Commune
 de Saint - Denis suite à l'établissement du document d'arpentage.

Brigade d'Evaluation Domaniale
Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest
1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde
BP 7015
97701 Saint Denis Messag Cédex 9
Tel : 02 62 48 69 31

AVIS DU DOMAINE

Valeur vénale
(Code du Domaine de l'État, art. R 4 ou décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)
Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001.

Références : N° dossier : 411.V2206/2004 Evalueur : Jean-Claude LELIEVRE

ACQUISITION AMIABLE

- 1 Service consultant : Commune de Saint-Denis
- 2 Date de la consultation : 6 octobre 2004
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : non précisée
- 4 Propriétaire présumé M. LUCAS RAOUL Michel
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :
Commune de : Saint-Denis
Parcelle HE 216, terrain de 1683 m2, bâti
Emprise non bâtie, superficie non communiquée par le consultant
- 5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes_Etat du
sous sol-Elements particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :
Au POS Zone UE
- 6 Origine de propriété : Ancienne
- 7 Situation locative : libre
- 9 Détermination de la valeur vénale actuelle :
86 €/m2
- 11 Réalisation d'accords amiables : marge de négociation de 10 %

12 Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai *d'un an*

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par le Service des Domaines (Art R 18 du Code du Domaine de l'Etat).

A Saint Denis le 13 octobre 2004
Le Directeur des Services Fiscaux
par délégation l'Inspecteur

Jean-Claude LELIEVRE



